

Le Maire,

Vu la délibération en date du 14 octobre 2008 fixant notamment le régime indemnitaire de la filière animation,

Il est proposé à l'Assemblée d'ajouter parmi les bénéficiaires des primes d'indemnité d'administration et de technicité et d'indemnité d'exercice des missions les agents non titulaires de la filière animation.

Par conséquent, il conviendrait désormais de lire :

- *au Titre IV « Indemnité d'administration et de technicité » paragraphe « bénéficiaires » de la délibération sus visée : « Agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la filière animation appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et des animateurs jusqu'au 5^{ème} échelon (IB 380) ».*
- *au Titre V « Indemnité d'exercice des missions » paragraphe « bénéficiaires » de la délibération sus visée : « Agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la filière animation, cadres d'emplois des animateurs et des adjoints d'animation ».*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'ajouter parmi les bénéficiaires des primes d'indemnité d'administration et de technicité et d'indemnité d'exercice des missions les agents non titulaires de la filière animation.